



Formulaire de demande de raccordement individuel au réseau d'adduction d'eau potable

Demandeur du raccordement

Ste, M. ou Mme (nom, prénom) :
(ou représentant dûment habilité à cet effet)

Si nécessaire, préciser la personne morale représentée :

Adresse postale du demandeur du raccordement

N° et nom de la voie :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Mobile :

Mail :

REGIES SYNDICALE DES EAUX DU BAZADAIS

7 Avenue G.A. de Tontoulon 33430 BAZAS - Tél : 05 56 25 12 11 - regie.bazas@bazasenergies.fr
SIRET : 81 808 281 000 016 - APE : 3600 Z - TVA Intra. : FR 32 818 082 810

Adresse postale de facturation (A renseigner si différente de l'adresse postale du demandeur du raccordement)

N° et nom de la voie :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Mobile :
Mail :	

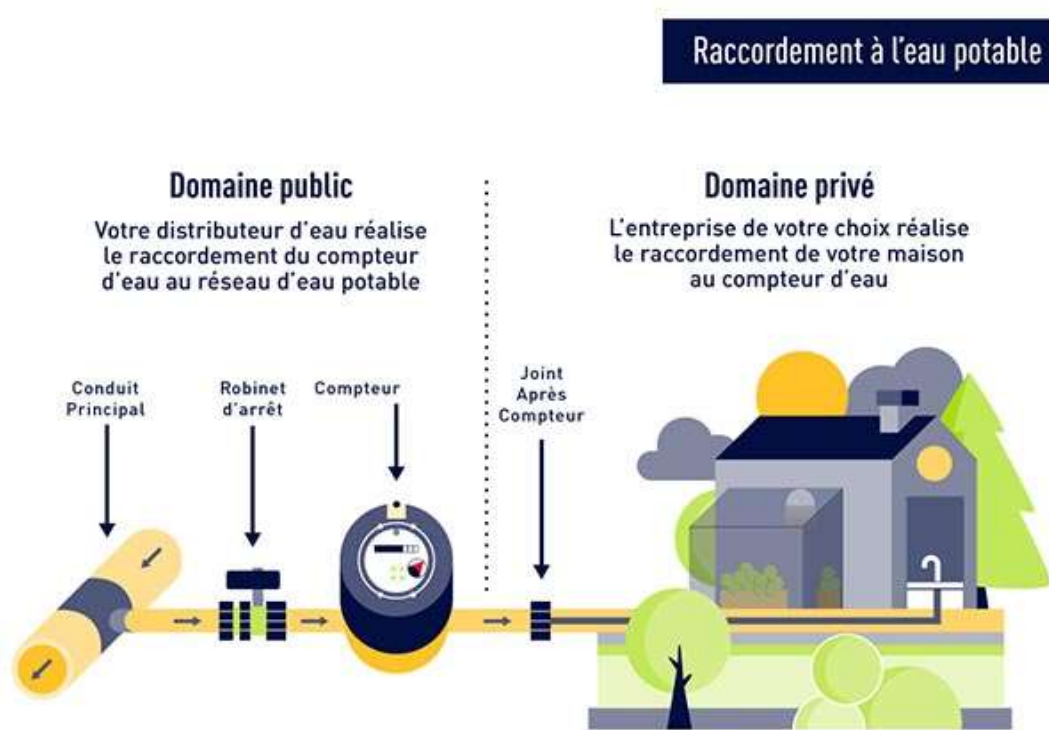
Adresse précise du chantier de construction

N° et nom de la voie :	
Code postal :	Commune :
Complément d'adresse :	
N° de section cadastrale :	N° de parcelle cadastrale :
Nature du raccordement :	
<input type="checkbox"/> Pavillon neuf en lotissement	
<input type="checkbox"/> Pavillon neuf isolé	
<input type="checkbox"/> Construction existante	
<input type="checkbox"/> Autre cas, à préciser :	
<input type="checkbox"/> Date envisagée de mise en service de votre installation :	

Veillez indiquer la date, votre nom et apposer votre signature ci-dessous :



QUI FAIT QUOI POUR LE RACCORDEMENT À L'EAU POTABLE ?



Le raccordement au domaine public doit être effectué par votre distributeur d'eau dans le respect de règles précises pour garantir une alimentation en eau de qualité et le bon fonctionnement de votre compteur.

Pour le raccordement en domaine privé, vous pouvez faire appel à l'entreprise de votre choix.

➤ LES ÉTAPES À SUIVRE

1. Votre demande de raccordement

Pour faciliter et accélérer la prise en charge de votre demande, nous vous demandons de nous transmettre les documents suivants :

- **Le formulaire de demande** de raccordement
- **La copie du permis de construire** ou un acte de propriété,
- **Un plan cadastral** (échelle 1/200) à télécharger sur www.cadastre.gouv.fr ou à demander au service du cadastre de votre mairie, en indiquant si possible l'emplacement de votre maison,
- **Un plan de situation ou une photo** en indiquant l'emplacement de la maison et l'emplacement souhaité du compteur et du branchement d'eau potable, ainsi que les éventuelles servitudes de passage.

2. L'établissement du devis

Un agent du service des eaux établira un devis de raccordement qu'il vous enverra (en général après un rendez-vous sur site). Il étudiera les conditions de réalisation du raccordement au réseau d'eau potable (tracé et diamètre de la canalisation, nature du branchement, emplacement du compteur, etc) et évaluera son coût.

3. Où poser votre compteur d'eau ?

Votre compteur doit être posé, dans la mesure du possible, en limite de propriété. Il est nécessaire qu'il soit vu par nos services une fois par an au minimum pour assurer le suivi réel de vos consommations mais aussi pour s'assurer de son bon fonctionnement.

4. La réalisation des travaux

À réception du devis signé, un délai minimum de 1 mois est nécessaire à la préparation des travaux, le service des eaux vous recontactera pour vous préciser la date d'intervention.

Une fois les autorisations administratives obtenues, nous effectuerons les travaux de raccordement au réseau public d'eau potable et la pose du compteur d'eau.

Pour la mise en service de l'eau, une fois les travaux achevés ou avant votre emménagement, il vous faudra vous déclarer auprès du service administratif de la Régie afin de permettre l'ouverture de votre contrat d'abonnement.